

# Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de la Charente



**Chasseur Côté**  
Charente

## ANNEXE 1 :

### Plans de gestion spécifiques Lièvre Saison 2019/20

Tout lièvre prélevé sur les communes sous-citées doit être muni d'un dispositif de marquage agréé par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente. Les éléments relatifs à sa capture doivent être reportés sur le carnet départemental de prélèvement lièvre

#### Sur la zone du Ruffecois

✓ **Communes de Les Adjots, Condac, Ruffec :**

- Jours de tir autorisés : 5 premiers dimanches
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

✓ **Communes de Barro, Bernac, La Chévrerie, Londigny, Montjean, St Martin du Clocher, Villier Le Roux :**

- Jours de tir autorisés : 7 premiers dimanches
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

✓ **Commune de Moutardon :**

- Jours de tir autorisés : tous les dimanches
- Prélèvements autorisés : 1 lièvre par chasseur pour la saison

✓ **Communes de Bioussac, Taizé-Aizie :**

- Jours de tir autorisés : tous les dimanches
- Prélèvements autorisés : 2 lièvres par chasseur pour la saison

✓ **Communes de Villegats:**

- Jours de tir autorisés : tous les mercredis, dimanches et jours fériés
- Prélèvements autorisés : 2 lièvres par chasseur pour la saison avec un quota global maximum pour la commune de 20 lièvres pour la saison.

## Sur la zone du Rouillacais

✓ Communes d'Echallat, Fleurac, Mareuil, Mons, Plaizac, Rouillac, St Cybardeaux, St Genis d'Hiersac, Sonneville, Vaux-Rouillac :

- Jours de tir autorisés : tous les mercredis, dimanches et jours fériés
- Prélèvements autorisés : 2 lièvres par chasseur pour la saison

(Le règlement intérieur de la société de chasse peut définir des mesures plus restrictives).

✓ Communes Genac-Bignac, Gourville :

- Jours de tir autorisés : tous les dimanches et jours fériés
- Prélèvements autorisés : 2 lièvres par chasseur pour la saison

(Le règlement intérieur de la société de chasse peut définir des mesures plus restrictives).

✓ Commune de Douzat

- Jours de tir autorisés : tous les mercredis, dimanches et jours fériés
- Prélèvements autorisés : 3 lièvres par chasseur pour la saison

(Le règlement intérieur de la société de chasse peut définir des mesures plus restrictives).

✓ Communes d'Ambérac, Marcillac-Lanville :

- Jours de tir autorisés : tous les mercredis, dimanches et jours fériés du 13 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2019 inclus.

(Le règlement intérieur de la société de chasse peut définir des mesures plus restrictives).

## Sur la zone du GIASC des Confins de la Charente Limousine

✓ Communes de Grand-Madieu, St Laurent de Ceris, St Coutant, Turgon, Vieux-Cérier :

- Jours de tir autorisés : tous les jours sauf mardi et vendredi à l'exception des jours fériés (le règlement intérieur de la Sté de chasse peut définir des mesures plus restrictives)
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

## Sur la zone du Confolentais

✓ Commune d'Etagnac :

- Tir interdit de l'espèce.

✓ Commune de Abzac, Brillac, Chirac, Esse, Lesterps, Manot, Montrollet, Oradour Fanais et Saint-Christophe:

- Jours de tir autorisés : 17 et 24 novembre 2019
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

✓ **Communes de Brigueuil, Confolens:**

- Jours de tir autorisés : 13, 20, 27 octobre, et 3 novembre 2019
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

✓ **Communes de Chabrac, Saulgond :**

- Jours de tir autorisés : 3, 10, 17 et 24 novembre 2019
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

✓ **Communes de Saint Maurice des Lions:**

- Jours de tir autorisés : 20, 27 octobre, 3, 10, 17 et 24 novembre 2019
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison
- 

**Sur la zone Nord Angoulême**

✓ **Commune de Vars :**

- Jours de tir autorisés : 24 novembre, 1, 8, 15 et 22 décembre 2019
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

✓ **Communes de Balzac et Champniers**

- Jours de tir autorisés : 13 octobre 2019
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

- ✓ **Communes de Marsac, Montignac/Charente :**

- Jours de tir autorisés : 13 et 27 octobre, 10 et 17 novembre, 8 et 22 décembre 2019
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

✓ **Commune de Vindelle :**

- Jour de tir autorisé : 13 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2019.
- Prélèvement autorisé : 1 lièvre par chasseur pour la saison

**Sur la zone Vallée du Trèfle**

✓ **Communes de Barret, Guimps, Lagarde sur le Né, Montmérac, Reignac :**

- Jours de tir autorisés : tous les dimanches et jour fériés
- Prélèvement autorisé : 2 lièvres par chasseur pour la saison

Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans  
le département de la Charente



**Chasseur Côté**  
Charente

ANNEXE 2 :

Plan de gestion spécifique Faisan  
Saison 2019/20

Sur la zone du Ruffecois

- ✓ Commune de Bioussac et Société communale de chasse de Nanteuil en Vallée :
- Seul le tir du faisan obscur est autorisé dans la période du 8 septembre 2019 au 31 janvier 2020.